Dois-je toujours signer le document de reprise des énergies avec chaque nouveau locataire??

Notre réponse

Cela dépend.

Si les contrats d'énergie sont à votre nom et que vous ne souhaitez pas les mettre aux noms de vos nouveaux locataires, vous devez simplement relever les index des compteurs dans **l'état des lieux d'entrée et de sortie.**

Par contre, vous devez **compléter le document de reprise des énergies** si?:

- Les contrats d'énergie étaient à votre nom mais vous prévoyez, avec vos nouveaux locataires, que les contrats d'énergie seront à leur nom dès leur entrée dans le logement?;
- **ou** les contrats d'énergie étaient au nom de vos anciens locataires mais vous prévoyez de reprendre les contrats d'énergie à votre nom, une fois leur contrat de bail terminé;
- **ou** l'ancien locataire/nouveau locataire ne peut pas être présent pour signer le document de reprise des énergies avec l'ancien/nouveau locataire.

Le document de reprise des énergies sert de **preuve** pour le **relevé des index**. Il vous permettra également de vérifier?:

- Les index de début de votre 1ère facture de régularisation si vous reprenez un contrat à votre nom après le départ de votre locataire?;
- Les index de fin de votre facture de clôture si vous mettez fin à votre contrat d'énergie et que votre nouveau locataire prend un contrat d'énergie à son nom.

Références légales

- Article 27 §5 6° du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Documents type

Formulaire: Demande de reprise des énergies - CWAPE
Formulaire: Demande de reprises des énergies - détenteurs de panneaux photovoltaïques -CWAPE

Date de mise à jour: Jeudi 26/02/26